

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 262

présenté par
Mme Billard, M. Sandrier
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 51

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission doit rester un lieu de débat et dans tous les cas l'irrecevabilité financière des amendements doit rester la prérogative de la commission des finances afin d'avoir une application identique de l'article 40 de la Constitution pour un même amendement.

La suppression de l'alinéa 5 de cet article ne supprime pas les dispositions de l'alinéa 7 du même article (quatrième alinéa de l'article 89 du Règlement) selon lequel les dispositions de l'article 40 peuvent être opposées à tout moment.